

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 FEVRIER 2010**

L'an deux mille dix, le 9 du mois de février, à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf

Nombre de Conseillers présents : vingt neuf

#### **Membres présents :**

**Titulaires** : M. PERUSAT, Mme VENESI, M. LAHAYE, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme DESTOUESSE, Mme LE YONDRE, Mme PLEGUE, Mme CASAUX, M. LAFON, Mme GARNUNG, M. POCARD, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. AVIOTTE, M. MAUPILE, M. RENARD, M. BAUDY, M. SERRE, M. CAZIS, M. DUPHIL, Mme LECOQ.

**Suppléants** : M. BORDET, Mme ARDOUIN, M. BRAUGE, M. FILLASTRE, M. MARTINEZ.

**Secrétaire de séance** : M. BRAUGE.

---

#### **Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2009**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **Ordre du jour du 9 février 2010**

**LE PRESIDENT** annonce un changement dans la présentation de l'ordre du jour et propose d'ajouter un point n° 7 (*rapport remis sur table*) relatif à l'étude préalable au Schéma « Habitat » du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre.

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 9 FEVRIER 2010**

**ORDRE DU JOUR**

**Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2009**

- 1) Vote du Budget primitif principal 2010,
- 2) Délégation de service public relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : budget de fonctionnement 2010,
- 3) Aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos – Marché de travaux : proposition d'avenant,
- 4) Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Société INAPA Office,
- 5) Conseil en Orientation Energétique (COE) : approbation du plan de financement prévisionnel pour le dossier de subvention FEDER,
- 6) Indemnité de Conseil du Receveur municipal
- 7) Schéma Habitat du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre.

---

**Informations diverses :**

- Récapitulatif des marchés à procédure adaptée.

En introduction, **le Président** expose les grandes lignes du **Budget Primitif 2010** qui fait l'objet du **rapport n° 1** :

*« Le vote du Budget primitif constitue l'un des moments forts de la vie de notre Collectivité. C'est à l'occasion de ce rendez-vous attendu qu'elle peut afficher sa capacité à aller de l'avant, dans un contexte général qui positionne l'exercice 2010 comme une année de transition.*

*Tout d'abord, les stigmates de la crise financière qui a ébranlé l'économie mondiale fin 2008 ne sont pas effacés. Ensuite, la réforme territoriale, dont le premier volet, consistant en la suppression de la taxe professionnelle, a été adopté dans le cadre de la Loi de Finances pour 2010, laisse peser beaucoup d'incertitudes sur l'avenir. Certes, une compensation intégrale est annoncée pour 2010, mais qu'en sera-t-il après ?*

*Comme vous l'avez certainement tous relevé, il n'est pas prévu aujourd'hui de se prononcer sur les taux de notre fiscalité, tout simplement parce que nous ignorons totalement le montant des bases, dont la notification est annoncée pour mi-mars. Ce sera donc pour la séance prévue le 6 avril prochain.*

*Toutefois, et comme cela avait été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, **le parti pris était de ne pas modifier nos taux**, dans l'hypothèse d'une législation constante.*

*C'est donc en appliquant les taux de 2009 (qui étaient aussi ceux de 2008) sur les bases de l'année dernière, majorées de 1,2 % ce qui correspond à la revalorisation votée par le Parlement, que nous avons calculé le produit attendu de la fiscalité, soit 11,8 millions d'€uros pour la TEOM et un peu moins d'un million d'€uros pour la fiscalité additionnelle. Ces montants ont permis la construction de ce budget 2010, équilibré à hauteur de 19,2 millions d'€uros en fonctionnement, et de 8,1 millions d'€uros en investissement, que va nous détailler Nathalie Le Yondre, Vice-Présidente chargée des Finances.*

*Maîtriser l'évolution de la fiscalité, notamment de la TEOM, incite à une gestion de plus en plus serrée.*

*L'élimination des déchets ménagers, qui est notre cœur de métier, est rendue de plus en plus onéreuse, pour une bonne partie en raison du durcissement de la réglementation, qui vise à protéger notre environnement.*

*Notre stratégie de communication sur le tri continue de porter ses fruits, quantitativement et qualitativement (je vous invite d'ailleurs à la lecture du bilan des actions de communication 2009 qui s'inscrivent largement dans cette démarche éco-citoyenne).*

*Le tonnage de la collecte sélective en porte-à-porte augmente de façon significative (environ + 15 % en 2009 par rapport à 2008), alors même que le taux d'erreur se maintient à un niveau très acceptable, ce qui génère une progression du montant des soutiens versés par les éco-organismes, ainsi que des recettes de valorisation.*

*En revanche, les variations dans les divers flux collectés en porte-à-porte, incitent à une réflexion sur la nécessité d'adapter notre organisation.*

*Soyez assurés de ma détermination, ainsi que de celle des Vice-Présidents et des Maires qui m'entourent, à mener à bien, malgré toutes ces contraintes, les projets annoncés pour 2010, sur lesquels nous allons avoir l'opportunité de revenir à travers l'exposé de Nathalie Le Yondre, à qui je cède maintenant la parole ».*

**RAPPORT N° 1 : Vote du Budget primitif principal 2010**  
**(Rapporteur : Mme LE YONDRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2010, qui se décompose comme suit :

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	19 268 252,30	19 268 252,30
Investissement	8 115 547,38	8 115 547,38
<b>TOTAUX</b>	<b>27 383 799,68</b>	<b>27 383 799,68</b>

Les prévisions budgétaires du présent exercice sont retracées en détail dans le document budgétaire.

*Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 19 janvier 2010,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 janvier 2010,*

**Il est proposé** d'adopter le Budget Primitif Principal 2010.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**RAPPORT N° 2 : Délégation de service public relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage : budget de fonctionnement 2010**  
**(Rapporteur : M. PERUSAT)**

La COBAN, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, a aménagé 3 aires d'accueil des gens du voyage :

- une aire saisonnière de grand passage à Andernos-les-Bains, située au Lieu-dit « Les Querquillas »,
- deux aires d'accueil permanentes comportant chacune 13 emplacements, soit 26 places, situées respectivement au Lieu-dit « Hougueyra » à Audenge et au Lieu-dit « Ninèche » à Biganos.

L'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains est en service depuis l'été 2007. Les aires d'accueil de Biganos et Audenge ont ouvert pendant l'été 2009.

La gestion des aires d'accueil du territoire a été confiée, par délégation de service public (DSP), à l'office AQUITANIS.

Dans le cadre de la délégation de service public, le compte prévisionnel d'exploitation est actualisé chaque année. Il sert de base à la définition de la participation de la Collectivité.

Les recettes d'exploitation sont les suivantes :

- Participation des usagers,
- Aide à la Gestion versée par la CAF (132,45 € par place et par mois),
- Subvention d'équilibre versée par la COBAN incluant la subvention du Conseil Général de la Gironde (25 % du budget de fonctionnement).

Il convient d'arrêter la rémunération du délégataire sur la base du budget prévisionnel d'exploitation 2010. Celui-ci est joint au présent document. Il est établi sur le principe suivant :

- Ouverture de l'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains : 15 mai - 15 septembre.
- Ouverture permanente des aires d'accueil de Biganos et d'Audenge.
- Fermeture réglementaire de chaque aire d'accueil pendant 1 mois.
- Mutualisation des moyens humains affectés pour la gestion des 3 sites.

Pour 2010, la subvention versée par la COBAN s'élèvera à 44 831,20 €, répartie comme suit :

- 39 695,00 € : reversement de la subvention du Conseil Général de la Gironde.
- 5 136,20 € : participation de la COBAN.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 janvier 2010,*

**Il est proposé** d'arrêter la rémunération du délégataire, la Société AQUITANIS, sur la base du budget prévisionnel d'exploitation 2010.

### **Intervention :**

***M. PERUSAT*** précise que la COBAN a rempli ses obligations et qu'elle peut s'en réjouir.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

### **RAPPORT N° 3 : Aires d'accueil des gens du voyage d'Audenge et de Biganos – Marché de travaux : proposition d'avenant (Rapporteur : M. PERUSAT)**

#### **Lot n° 10 - VRD - Avenant n° 1**

Par un marché en date du 3 avril 2009, la COBAN a confié à la Société PEPERIOT SOBEBO VOIRIE l'exécution du marché de travaux d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage de Biganos et d'Audenge - Lot n° 10 - VRD.

Ce marché a été passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert. Il est conclu à prix unitaires pour un total de 492 293 € HT soit 588 782,43 € TTC répartis comme suit :

- Tranche ferme : 249 512 € HT soit 298 416,35 € TTC
- Tranche conditionnelle : 242 781 € HT soit 290 366,08 € TTC

S'agissant d'un marché conclu à prix unitaires, il y a lieu d'actualiser les quantités du marché aux quantités réellement exécutées. Cette actualisation induit une moins value.

En revanche, des modifications interviennent en cours de chantier :

### 1 – Travaux supplémentaires pour l'aire de Biganos (Tranche ferme)

#### - Renforcement des canalisations assainissement

Suite aux modifications de nivellement réalisées sur le projet initial, le réseau d'assainissement est relevé en conséquence. La couverture des canalisations étant devenue insuffisante, il est décidé en compensation de :

\* remplacer les canalisations PVC D200 par des tuyaux fonte D200 plus résistants,

\* renforcer les canalisations PVC D160 par un enrobage béton.

<u>Prix nouveau :</u>	<u>Plus value correspondante :</u>
PN 4.09 : 120 € HT le mètre linéaire	<u>6 600 € HT</u>
PN 4.10 : 80 € HT le mètre linéaire	<u>1 600 € HT</u>

#### - 4.11 : Fourniture et pose de pont cadre sur lit de béton maigre y compris pompage et batardeau

Suite à la demande du SIBA, les buses béton initialement prévues au marché pour le franchissement du fossé sont remplacées par un pont cadre sur lit de béton maigre.

<u>Prix nouveau :</u>	<u>Plus value correspondante :</u>
PN 4.11 : 1 250 € HT le mètre linéaire	<u>9 000 € HT</u>

#### - Evacuation des déchets de chantier en décharge spécialisée

Au cours de la première phase des travaux et pendant la période d'utilisation estivale de l'aire, de nombreux déchets de tous types (béton, plastiques, bois, etc.) s'étaient amoncelés à l'entrée du site. Il est demandé à l'entreprise PEPERIOT de nettoyer l'entrée et d'évacuer ces déchets.

<u>Prix nouveau :</u>	<u>Plus value correspondante :</u>
PN 7.4 : 2 500 € HT le forfait	<u>2 500 € HT</u>

## 2 – Travaux supplémentaires pour l'aire d'Audenge (Tranche ferme)

### – Démolition et évacuation de sanitaire béton

Le sanitaire de l'ancienne aire d'accueil est démoli et évacué.

<u>Prix nouveau :</u> PN 7.3 : 1 800 € HT le forfait	<u>Plus value correspondante :</u> <u>1 800 € HT</u>
---	---

## 3 – Travaux supplémentaires sur les deux aires (Tranche ferme + conditionnelle)

### – Fourniture et mise en œuvre de gravillon concassé 10/14 type Garonne.

La configuration des emplacements est modifiée suite à des retours d'expérience positifs d'aires d'accueil en fonctionnement. Les secteurs sur lesquels sont stationnées les caravanes, initialement prévus en béton, sont remplacés par des secteurs gravillonnés (gravillon concassé 10/14).

Cette modification présente en outre l'avantage d'optimiser le planning général d'intervention des 10 lots en supprimant les périodes d'inactivité liées au temps de séchage des dalles.

<u>Prix nouveau :</u> PN 4.12 : 10 € HT le mètre carré	<u>Plus value correspondante :</u> Biganos : 10 000 € HT Audenge : 10 000 € HT
---	--

### – 7.1 : Remplacement d'étendoir béton par étendoir galvanisé

Il est constaté, lors de la période d'utilisation estivale des deux aires, une grande fragilité des étendoirs bétons. Ils cèdent sous le poids des couvertures et tapis mis en séchage. En outre, leur implantation les rend vulnérables aux chocs lors de l'installation des caravanes. Considérant que le matériel initialement prévu n'est pas adapté pour l'usage qui en est fait, il est décidé de remplacer les étendoirs béton par des étendoirs en métal galvanisé.

Les étendoirs cassés sont fournis et remplacés par l'entreprise, les autres étendoirs sont fournis et seront posés par le gestionnaire en remplacement des existants lorsque ceux-ci céderont.

<u>Prix nouveau :</u> PN 7.1 : Fourniture et pose : 248 € HT l'unité  PN 7.1 : Fourniture et pose : 248 € HT l'unité	<u>Plus value correspondante :</u> Biganos : 248 € HT Audenge : 2 728 € HT  Biganos : 3 375 € HT Audenge : 2 025 € HT
---	--

Le détail des plus-values / moins-values est le suivant :

Désignation	Moins value	Plus value
	Total € H.T.	Total € H.T.
<b>BIGANOS</b>		
Moins value liée à l'actualisation des quantités du marché	- 39 291,00 €	
4.09 Renforcement des canalisations assainissement		6 600,00 €
4.10 Renforcement des canalisations assainissement		1 600,00 €
4.11 Fourniture et pose de pont cadre		9 000,00 €
4.12 Fourniture et pose gravillon concassé 10/14		10 000,00 €
7.1 Remplacement des étendoirs à béton (fourniture et pose)		248,00 €
7.2 Remplacement des étendoirs à béton (fourniture seule)		3 375,00 €
7.4 Evacuation des déchets de chantier		2 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 39 291,00 €</b>	<b>33 323,00 €</b>

<b>AUDENGE</b>		
Moins value liée à l'actualisation des quantités du marché	- 15 256,00 €	
4.12 Fourniture et pose gravillon concassé 10/14		10 000,00 €
7.1 Remplacement des étendoirs à béton (fourniture et pose)		2 728,00 €
7.2 Remplacement des étendoirs à béton (fourniture seule)		2 025,00 €
7.3 Démolition et évacuation du sanitaire béton		1 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 15 256,00 €</b>	<b>16 553,00 €</b>

Proposition d'avenant (€ HT)	-	4 671,00 €
TVA 19,6 %	-	915,52 €
Proposition d'avenant (€ TTC)	-	5 586,52 €

Montant initial du marché de travaux	588 782,43 €
Montant du marché de travaux intégrant l'avenant n° 1	583 195,91 €
Pourcentage d'augmentation du montant du marché	-0,95%

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant constituant une diminution de 0,95 % du montant initial du marché. Celui-ci doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 janvier 2010,*

**En conséquence, il est proposé :**

- D'entériner le projet d'avenant à intervenir avec la Société PEPEROT SOBEO VOIRIE,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant.

**Intervention :**

***M. PERUSAT*** précise que le nouveau schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage pourra être abordé sans aucune difficulté, grâce à la réussite des Services de la COBAN d'avoir mené à bien le premier schéma.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## **RAPPORT N° 4 : Autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Société INAPA Office (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Dans le cadre du marché de fourniture de papeterie, la COBAN a attribué le lot n° 1 « papier reprographie » à la Société INAPA Office le 6 avril 2007.

Le marché a été exécuté jusqu'au 31 décembre 2007 puis reconduit pour l'année 2008 ainsi que pour l'année 2009.

S'agissant d'un marché à bons de commande, un montant annuel minimum de 5 000 € HT et un montant annuel maximum de 15 000 € HT ont été fixés. Si le montant maximum n'est pas garanti, le premier ouvre droit à indemnités s'il n'est pas atteint.

Par courrier recommandé reçu à la COBAN le 5 octobre 2009, M. Hue, Directeur Régional d'INAPA Office, fait état du non respect du minimum annuel garanti pour chacune des années d'exécution du contrat et sollicite un entretien afin d'étudier une solution dans le respect des termes de celui-ci.

Par courrier en date du 12 novembre 2009 faisant suite à un entretien avec sa collaboratrice, Mme Laetitia Valeze, qui s'est déroulé le lundi 9 novembre 2009, la COBAN a reconnu son obligation de réparer le préjudice subi par le fournisseur et a accepté les modalités de calcul de la perte de marge bénéficiaire proposé par INAPA, tout en alléguant un partage des responsabilités dans la mesure où INAPA aurait pu empêcher le préjudice de se reproduire en 2008 et en 2009 en formulant ses observations à l'occasion de chacun des renouvellements.

Suite à la dernière commande du mois de décembre 2009, le montant de l'indemnité réévalué par la Société INAPA Office s'élève à 669 €.

Vu le marché en date du 6 avril 2007 portant sur la fourniture de papeterie lot n° 1 « papier reprographie » – conclu avec la Société INAPA Office,

Vu les articles 2044 et 2045 du Code Civil,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges,

Considérant que l'accord auquel sont parvenues la COBAN et la Société INAPA Office est conforme aux intérêts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'un tel accord transactionnel permet d'éviter l'engagement d'un contentieux allant à l'encontre des intérêts de la COBAN,

Considérant que ce protocole transactionnel fait obstacle à tout recours juridictionnel ultérieur concernant le litige, objet de l'accord,

Considérant que le Président doit être spécialement habilité à conclure la transaction,

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 janvier 2010,*

Il est proposé :

- D'approuver les termes du projet de protocole transactionnel à intervenir entre la Société INAPA Office et la COBAN,
- D'autoriser le Président ou en son absence le Vice-Président faisant fonction à signer au nom et pour le compte de la COBAN ce protocole transactionnel,

- De préciser que cette somme sera imputée sur le chapitre 67 «Charges exceptionnelles », article 6711.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**RAPPORT N° 5 : Conseil en Orientation Energétique (COE) : approbation du plan de financement prévisionnel pour le dossier de subvention FEDER**  
***(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)***

Les élus du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre ont validé, en Comité de Pilotage, le lancement d'un **Agenda 21 local** en 2007 et d'un **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** en 2008. Le PCET constitue un pilier de la démarche Agenda 21 au titre d'une des cinq finalités du développement durable « *Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère* ».

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, le Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre a souhaité initier une action concrète en s'engageant dans la mise en œuvre d'un pré-diagnostic énergétique mutualisé entre les intercommunalités et les Communes du territoire.

Cette mission de **Conseil en Orientation Energétique (COE)** permettra d'évaluer les consommations énergétiques affectées à un bâtiment et à l'éclairage public, de déterminer des actions à mener pour agir sur les principaux consommateurs, de définir d'éventuels investissements à engager assortis de temps de retour estimés et de planning de réalisation.

Cette démarche territoriale collective prendra la forme d'un groupement de commande piloté par la COBAN.

L'intérêt de ne lancer qu'une seule consultation est de mutualiser les moyens pour le lancement de la procédure de marchés publics et de réaliser ainsi des économies d'échelle.

Le budget prévisionnel de cette opération collective s'élève à 449 285,17 €, pouvant être financé de la manière suivante :

- Subvention ADEME : 15 %,
- Subvention Conseil Régional d'Aquitaine : 15 %,
- Subvention Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) : 30 %,
- Autofinancement des collectivités locales participantes : 40 %

Des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'ADEME et du Conseil Régional d'Aquitaine.

**Il est proposé** d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération collective et de solliciter l'intervention financière des partenaires susvisés (tableau annexé).

**Intervention :**

***LE PRESIDENT*** souhaite que les Communes qui n'ont pas répondu à ce jour, puissent le faire le plus rapidement possible, dans le but de finaliser ce plan de financement.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres approuvent le présent rapport à l'unanimité.***

**RAPPORT N° 6 : Indemnité de Conseil du Receveur municipal**  
**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Vu le décret du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant en outre que M. Henri KRZESAJ a été remplacé à son poste par M. Jean-Jacques LOSSON depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et qu'il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération, cette indemnité étant allouée personnellement au comptable,

**Il est proposé** d'attribuer chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au receveur en poste, M. Jean-Jacques LOSSON, Trésorier Principal d'Audenge, une indemnité de conseil et de documents budgétaires, calculée suivant l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein. Les crédits seront prévus au budget des exercices correspondants.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

**RAPPORT N° 7 : Schéma Habitat du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre**  
**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Le Conseil communautaire a approuvé, au cours de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009, la programmation proposée au titre du 2<sup>ème</sup> Contrat de Pays. Dans ce cadre, ont été également validées diverses actions, concernant l'ensemble du territoire du Pays, portées pour le compte de ce dernier par l'une ou l'autre des intercommunalités qui le composent.

Plus particulièrement, la COBAN est chargée de l'étude préalable au Schéma Habitat du Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre. Outre l'aide de la Région, cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, à travers l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

**Il est donc demandé au Conseil :**

- D'approuver le budget prévisionnel de cette opération, selon l'état ci-annexé,
- D'autoriser la COBAN à faire les demandes de financement, assurer la mise en œuvre de cette étude pour le compte du Pays et engager les dépenses correspondantes.

**Intervention :**

***LE PRESIDENT*** indique que cette étude sera menée de concert avec le SYBARVAL et précise que ce projet avait été approuvé sur la base prévisionnelle de subventions estimées à 35 000 € en début d'année. Le montant proposé aujourd'hui est de 42 500 €. Aussi, la part résiduelle de la COBAN est ramenée de 10 218 € à 7 128 €, grâce à l'ANAH.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 18 heures 30.

Le Président,  
Bruno LAFON

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Philippe BRAUGE